Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_053BIS-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/053BIS

L'an deux mille vingt-six,
le 29 juin à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace Revaux Foucher, en raison d'un sinistre constaté dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON,
Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Florian POLLARIS, Patrice PYRAUT et Ivica TASIC.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 22

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Dany HEURTEBISE donne pouvoir à Jeanne-Laure BODIN
Katia BOIS donne pouvoir à Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

Marc MIOT

M. Ivica TASIC est nommé secrétaire de séance.

Adoption du taux de taxe d'aménagement – application à compter du 1er janvier 2027 – taux de 5%

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le taux de la taxe d'aménagement actuellement applicable sur le territoire communal est de 4% décidé par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022. Il est proposé par la présente de porter ce taux à 5% pour application à compter du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_053BIS-DE

Par ailleurs il est précisé que le présent taux a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal, sans sectorisation.
La valeur forfaitaire de stationnement appliquée est celle de droit commun.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-056 du 19 septembre 2022 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4%,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics : travaux substantiels de voirie et réseaux et rénovation importante de bâtiments communaux,

Considérant dès lors qu'il convient de revoir à la hausse le taux d'imposition de la taxe d'aménagement communale de manière à préserver un niveau de recettes suffisant pour assurer la couverture desdits besoins,

Considérant que le Conseil municipal souhaite porter ce taux à **5%**, conformément à la limite de taux de droit commun de la taxe d'aménagement prévu à l'article 1635 quater M du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE :**

- de **MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est établi à 5% à compter du 1er janvier 2027.

- **D'EXONERER** de taxe d'aménagement en vertu de l'article 1635 quater E du CGI **:**

Exonération	**Taux d'exonération**
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt *(art. 1635 quater E, 2° CGI)*	50 %

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_053BIS-DE

Magasins et boutiques *(art. 1635 quater E, 4° du CGI)*	100 %

La présente délibération sera transmise à la Direction générale des finances publiques pour application.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- A la DGFIP

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	10 / 07 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	10 / 07 / 2026
Publié le	10 / 07 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 30 / 06 / 2026

La Maire



Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».